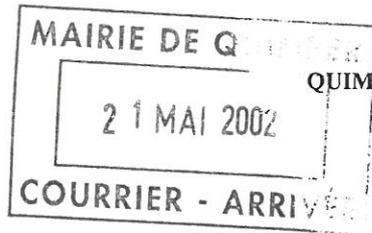


PRÉFECTURE DU FINISTÈRE



QUIMPER, le

16 MAI 2002

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME,  
DES SITES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : *Viviane SAILLOUR*  
TELEPHONE : 02.98.76.28.38

LE PREFET DU FINISTERE

à

Monsieur le président de la communauté d'agglomération  
"Quimper-Communauté"  
Hôtel de Ville

29107 – QUIMPER Cedex

OBJET : Délimitation du périmètre du schéma de cohérence territorial à l'échelle des communautés de communes du Pays Fouesnantais et du Pays Glazik et de la communauté d'agglomération "Quimper-Communauté".

REFER. : Délibération de la commission permanente du Conseil général du 8 avril 2002.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une ampliation de mon arrêté en date de ce jour, portant délimitation du schéma de cohérence territoriale à l'échelle des trois communautés visées en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

<b>D.A.S.</b> Courrier Arrivée
Attribution pour instruction <i>DLH</i>
Copie pour information <i>H. Huic</i>
EPCI

LE PRÉFET,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Hervé BOUCHAERT



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2002/ 0477 du 14 mai 2002**

**Portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des communautés de communes du pays fouesnantais et du pays glazik et de la communauté d'agglomération "Quimper-Communauté"**

**LE PREFET DU FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-1, L 122-2, L 122-3 et suivants ;
- VU l'article 153 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes "Quimper-Communauté" et l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 modifié, transformant cette structure en communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du pays glazik ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du pays fouesnantais ;
- VU les statuts des communautés de communes du pays glazik et du pays fouesnantais et de la communauté d'agglomération "Quimper-Communauté" ;
- VU les délibérations des communautés de communes du pays fouesnantais en date du 13 décembre 2001, du pays glazik en date du 1<sup>er</sup> mars 2002, et de la communauté d'agglomération de "Quimper-Communauté" en date du 1<sup>er</sup> février 2002, approuvant la proposition d'élaboration d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle des trois communautés susvisées ;
- VU la délibération en date du 8 avril 2002 par laquelle la commission permanente du conseil général du Finistère donne son accord sur le projet de périmètre de SCOT susvisé ;

**CONSIDERANT** que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

**CONSIDERANT** que le périmètre proposé prend en compte les enjeux essentiels de l'aire urbaine en terme de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport et d'équipements et de services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Un schéma de cohérence territoriale sera élaboré sur le périmètre constitué du territoire des communautés de communes du pays fouesnantais et du pays glazik et de la communauté d'agglomération "Quimper-Communauté".

**ARTICLE 2** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère et Madame la directrice départementale de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié à :

- M. le président de la communauté d'agglomération "Quimper-Communauté"
- M. le président de la communauté de communes du pays fouesnantais
- M. le président de la communauté de communes du pays glazik
- M. le président du conseil général

**Fait à Quimper, le 14 mai 2002**

**LE PREFET,**

**Thierry KLINGER**

**Pour ampliation,  
Le chef de bureau,**



**Gilbert MAGUER**

